

## RELEVÉ DE DECISIONS

### REVALORISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ASSIMILÉS

- 1- Afin d'accompagner la réforme du recrutement des personnels enseignants et assimilés, et après discussions avec l'ensemble des organisations syndicales, il est convenu de mettre en œuvre une **revalorisation des premiers échelons de chacune des grilles indiciaires**.

Cette mesure prendra la forme d'une **suppression des deux premiers échelons** de chaque grille indiciaire et d'une revalorisation immédiate des actuels **échelons 3 à 5**, selon les modalités suivantes :

#### Professeurs des écoles, certifiés et assimilés

Echelon	Ancien IM	Nouvel IM
1	349	
2	376	
3	395	410
4	416	431
5	439	453

#### Professeurs agrégés

Echelon	Ancien IM	Nouvel IM
1	379	
2	436	
3	478	489
4	518	526
5	554	561

La mise en œuvre de ce dispositif entrera **en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2010** pour chacun des échelons et concernera un effectif d'environ **190 000 bénéficiaires, dont 170 000 enseignants recrutés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010**.

Compte tenu du positionnement des nouvelles grilles par rapport aux grilles actuelles, il n'est pas nécessaire de prévoir la mise en œuvre de mécanisme particulier destiné à empêcher des inversions de carrière : en effet, toutes choses égales par ailleurs, aucun enseignant recruté avant 2010 ne se trouvera dans une situation indiciaire moins favorable que celle que connaîtront les personnels recrutés à partir de cette date.

Parallèlement seront modifiés les mécanismes actuels de calcul du taux des indemnités pour heures supplémentaires prévus par les décrets n° 50-1253 du 6

octobre 1950 et n° 66-787 du 14 octobre 1966 ou calculés par référence à ces textes.

Le montant des indemnités pour heures supplémentaires sera maintenu au niveau du taux en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2010, résultant du mode de calcul actuel, avant que la grille envisagée n'entre en application.

Ce taux restera ensuite indexé sur la valeur du point fonction publique.

2- Dans le cadre de la **réforme du lycée et de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants**, de nouvelles missions seront proposées aux enseignants, notamment :

- Accompagnement et tutorat des nouveaux enseignants et des étudiants se destinant au métier d'enseignant,
- Tutorat des lycéens.
- Référent « culture »

Il est convenu de rétribuer ceux des enseignants qui exerceront ces nouvelles missions par la voie de **dispositifs indemnitaires ad hoc**. Ces dispositifs entreront en vigueur de façon progressive dès le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et seront poursuivis parallèlement à la mise en place des réformes.

Par ailleurs, la fonction de « référent handicap » sera spécifiquement reconnue.

3- Parallèlement, l'année 2010 verra se **poursuivre la mise en œuvre des mesures de revalorisation déjà engagées** ou décidées, notamment :

- la revalorisation de l'ISOE des professeurs de lycées professionnels ;
- l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles ;
- la reconnaissance sous forme indemnitaire du contrôle en cours de formation en lycée professionnel.

4- Pour les **années postérieures à 2010**, le Ministre de l'Éducation nationale s'engage à poursuivre la réflexion sur la rénovation en profondeur de la gestion des ressources humaines. Il proposera aux partenaires sociaux un programme de travail portant notamment sur les modalités d'évaluation des enseignants, la déclinaison d'un grade à accès fonctionnel pour les enseignants en cas d'instauration dans la fonction publique, et la mobilité des enseignants.